

LES RÈGLES ESSENTIELLES DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS

- ✓ Je suis présent **5 minutes avant** l'arrivée du car. Le car n'attend pas les retardataires.
- ✓ **J'attends le car au point d'arrêt indiqué**, du bon côté de la chaussée.
- ✓ **Je présente systématiquement ma carte de transport** au conducteur sans qu'il me la demande.
- ✓ **Je rejoins rapidement ma place.** Je place mon cartable à mes pieds et je laisse l'allée libre.
- ✓ **J'attache ma ceinture de sécurité.**
- ✓ **Je veille à la propreté du car** : je ne mange pas, ne bois pas et ne fume pas dans le car. Je ne touche ni le marteau brise-glace ni les portes. Je n'abîme pas les sièges.
- ✓ **Je suis poli et respectueux envers le conducteur et les autres usagers.** Je dis bonjour au conducteur quand je monte. Je ne lui parle que pour un motif valable pour ne pas le distraire. Je ne chahute pas et ne fais pas trop de bruit.
- ✓ **Je descends sans provoquer de bousculade.** Je m'engage sur la chaussée quand le car est suffisamment loin pour avoir une bonne visibilité et traverse en toute sécurité. Je reste toujours prudent en dehors du véhicule ; la plupart des accidents graves en transports scolaires surviennent lors de la montée ou de la descente du car.



TRANSPORT SCOLAIRE Demande d'abonnement



DEMANDE D'ABONNEMENT – TRANSPORT SCOLAIRE

Important : Avant de remplir ce document, lisez attentivement le règlement intérieur et les règles de bonne conduite. Tout dossier incomplet vous sera systématiquement retourné et retardera l'inscription de votre enfant.

ELÈVE TITULAIRE DE L'ABONNEMENT :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / à : N° Dép.t :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX :

Représentant légal 1 : Qualité (père, mère...) :

Nom : Prénom :

Adresse complète (N° et nom de la rue, lotissement, lieu-dit) :

 domicile :  Portable :

(en cas d'urgence, un sms vous sera envoyé. Si toutefois, vous ne le souhaitez pas, merci de l'indiquer à l'inscription).

 : @

Représentant légal 2 : Qualité (père, mère...) :

Nom : Prénom :

Adresse complète (N° et nom de la rue, lotissement, lieu-dit) :

 domicile :  Portable :

 : @

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ :

Nom de l'établissement : Classe :

FRÉQUENCE D'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Occasionnellement
Matin	☐	☐	☐	☐	☐	
Midi	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Après-midi	☐	☐	☐	☐	☐	
Soir	☐	☐	☐	☐	☐	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués sur la présente demande et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des transports scolaires ci-joint.

Fait à : Le :

Réservé à l'administration

N° de circuit :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire,
- de prévenir des accidents,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités.

ARTICLE 2

Seuls les élèves sont habilités à prendre les transports scolaires. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. En y montant, ils doivent présenter systématiquement leur titre de transport. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 3

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,

- de fumer, d'utiliser allumettes ou briquets, de transporter des matières très inflammables ou explosives,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ou des issues de secours,
- de se pencher au dehors,
- de porter et de transporter tous objets ayant l'apparence d'une arme à feu.

ARTICLE 4

Les sacs, serviettes, cartables, paquets de livres, etc... doivent être placés sous les sièges ou, s'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte que le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres.

L'utilisation des porte-bagages doit être faite avec prudence afin que les objets ne tombent pas sur les passagers.

ARTICLE 5

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'un accompagnateur, le conducteur signale les faits à l'organisateur du transport, lequel à son tour, prévient sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6 (ci-dessous)

ARTICLE 6

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre aux parents ou à l'élève majeur par le Maire,

- Exclusion temporaire prononcée par le Maire après avis du chef d'établissement,

- Exclusion définitive prononcée par le Maire après avis du chef d'établissement.

Le choix du type de sanction et la durée d'une exclusion dépendent de la gravité des faits reprochés et des éventuelles sanctions déjà prononcées à l'encontre de l'élève fautif.

ARTICLE 7

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Le transporteur facturera à la famille de l'élève les frais de réparation du matériel détérioré.

ARTICLE 8

Les élèves mineurs sont placés sous l'entière responsabilité des parents :

- sur le trajet domicile → point de montée,
- pendant l'attente au point d'arrêt,
- sur le trajet point de descente → rentrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Thierry LAVIT
Maire de Lourdes

Signature obligatoire :